

Délibération n°2019.00025

Finances -Rapport d'orientation budgétaire 2019 et débat

Séance du 19 mars 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents excusés représentés : 8

absent excusé non représenté : 1

L'an deux mille dix neuf, le 19 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 mars, s'est réuni à Salle Jean Vilar - 5 avenue Jean Baptiste Clément à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Audrey MERET, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENT EXCUSÉ NON REPRESENTÉ :

M. Gilbert TROUILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Benoît PENEZ

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00025

Finances -Rapport d'orientation budgétaire 2019 et débat

Le Conseil municipal,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi de finances pour l'année 2019,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

DELIBERE A l'unanimité

CONSTATE, par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2019 a eu lieu avec pour appui le rapport joint à la présente.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.